RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Folio

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier no 28119B-502, situé sur les parcelles 5319, 5074 index 1, 5318 et 5119 à la route de la Côte d'Or, sur le territoire de la commune d'Anières

du 27 juin 1990

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de plan localisé de quartier no 28119A-502, dressé par le département des travaux publics le 5 septembre 1989 et modifié les 24 octobre 1989 et 30 avril 1990 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 15 septembre 1989 ;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 20 septembre 1989 ;

vu l'enquête publique no 695 ouverte du 30 octobre au 29 novembre 1989 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune d'Anières, du 12 décembre 1989 ;

vu la procédure d'opposition ouverte du 4 mai au 4 juin 1990 ;

vu l'arrêté de ce jour statuant sur l'opposition au projet de plan localisé de quartier susmentionné ;

vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957,

A R R E T E

1. Le plan 28119B-502 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.

2. Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

Travaux 7 ex.
L.G. 2 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

12.04.00-122